



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle des politiques publiques

Section environnement et guichet unique ICPE

Arrêté préfectoral n° 58-2026-10-08-00002

**portant levée de la suspension des activités prise à l'encontre
de la société ASTRA RECYCLAGE (enseigne GROUPE ASTRADÉC ENVIRONNEMENT) pour son
installation exploitée 6 route de la zone industrielle sur le territoire de la commune de Saint-Éloi**

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6 à L. 171-11, L. 172-1 et suivants, L. 511-1, L. 514-5 et R. 512-46-25 ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 28 juin 2025 portant nomination de Mme Stéphanie PETITJEAN en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de M. Victor DEVOUGE en qualité de préfet de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 95-P-1892 délivré le 30 juin 1995 à la SARL NEVERS RECYCLAGE pour l'exploitation d'un centre de traitement de résidus métalliques et de transit de divers déchets banals sur le territoire de la commune de Saint-Éloi ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 58-2018-06-11-001, délivré le 11 juin 2018, autorisant le changement d'exploitant et portant agrément pour la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage de la société ASTRA RECYCLAGE pour son installation située sur le territoire de la commune de Saint-Éloi ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2025-10-27-00002 en date du 27 octobre 2025 mettant en demeure, à la suite de la visite de l'Inspection du 4 juillet 2025, la société ASTRADÉC ENVIRONNEMENT de respecter, notamment :
- dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, les dispositions prévues à l'article 18 de l'arrêté du 30 juin 1995, susvisé, en évacuant l'ensemble des déchets entreposés hors périmètre autorisé, en l'espèce sur la parcelle cadastrale n° 0097, section AA, de la commune de Saint-Éloi,
 - dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, en régularisant sa situation administrative, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement :
 - soit en effectuant la déclaration, conformément à l'article R. 512-47 du code de l'environnement, pour la rubrique ICPE n° 2714-2 (transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ;
 - soit en cessant ses activités et en procédant à l'évacuation complète du bois (notamment palettes) et des plastiques (notamment déchets constitués de tuyaux en polyéthylène et en polyéthylène réticulé) vers des filières de traitement ou de valorisation dûment autorisées ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2026-06-25-00007 du 25 juin 2026 portant suspension, dans l'attente de la régularisation de la situation administrative, de l'installation exploitée par la société ASTRA RECYCLAGE (enseigne GROUPE ASTRADEC ENVIRONNEMENT), située 6 route de la zone industrielle sur le territoire de la commune de Saint-Éloi ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2026-09-18-00003 du 18 septembre 2026 portant délégation de signature à Mme Stéphanie PETITJEAN, secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 7 octobre 2026, suite à la visite du 5 octobre 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que l'exploitant a cessé les activités non autorisées sur le site de traitement de déchets de ferrailles ASTRA RECYCLAGE (enseigne GROUPE ASTRADEC ENVIRONNEMENT) sur la parcelle n° 0054 – section AA de la commune de Saint-Éloi ;
- CONSIDÉRANT** la création d'une nouvelle entité juridique, ASTRADEC (ASTRA ORGANIQUE – GROUPE ASTRADEC ENVIRONNEMENT), implantée sur la parcelle n° 0097 – section AA de la commune de Saint-Eloi ;
- CONSIDÉRANT** en conséquence, que la situation administrative du site exploité par la société ASTRA RECYCLAGE étant désormais régularisée, les dispositions de l'arrêté préfectoral portant suspension des activités du 25 juin 2026, susvisé, peuvent être levées ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2026, susvisé, portant suspension, dans l'attente de la régularisation de la situation administrative, de l'installation exploitée par la société ASTRA RECYCLAGE (enseigne GROUPE ASTRADEC ENVIRONNEMENT), située 6 route de la zone industrielle sur le territoire de la commune de Saint-Éloi, sont abrogées.

Article 2 : Publicité et notification

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est notifié à la société ASTRA RECYCLAGE.

Article 3 : Exécution

- la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,
- le maire de Saint-Eloi,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Nièvre et l'original transmis au directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le - 8 OCT. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Stéphanie PETITJEAN

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication :

- par la voie d'un recours administratif auprès de la préfecture de la Nièvre. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.
- par la voie du recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : « www.telerecours.fr ».